

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 08 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le vingt-six mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur Louis Marie SAOÛT.

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	17

Présents : Mmes DESNOYERS, CHAUVAUX, BEST, CHALBOT, Mrs SAOÛT, DA COSTA, PODEVIN, PRIEUR, TOMAINO, VILLERET, HULIN.

Excusés ayant donné procuration : Mme DUMAS donne pouvoir à M. SAOÛT, Mme DUBARRY donne pouvoir à Mme DESNOYERS, Mme WINKLER donne pouvoir à M. PODEVIN, Mme BRINET donne pouvoir à Mme CHAUVAUX, M. LARUELLE donne pouvoir à Mme BEST, M. BLONDEL donne pouvoir à M. HULIN.

Absent excusé : M. LE BOULENGER.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DA COSTA a été nommé secrétaire de séance.

## DELIBERATION N° 2025-015 – RÉACTUALISATION DES TARIFS POUR LA CANTINE SCOLAIRE.

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 avril 2022 portant sur la réactualisation du tarif extérieur pour la cantine scolaire et la garderie de l'année scolaire 2022-2023,

Vu la délibération du 11 avril 2023 portant sur la réactualisation des tarifs pour la cantine scolaire, la garderie et l'étude pour la rentrée 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle les travaux de la commission Périscolaire qui ont analysé les coûts de l'exploitation du restaurant scolaire et des services périphériques.

Le Conseil Municipal se voit proposer d'entériner les nouveaux tarifs suivants :

- **Cantine :**
  - 1<sup>er</sup> enfant : 4,75 € par repas pour les Curtibéhardiens.
  - À partir du deuxième enfant : 4,20 € par repas pour les Curtibéhardiens.
  - Pour les extérieurs, pas de dégression : 6,50 € par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

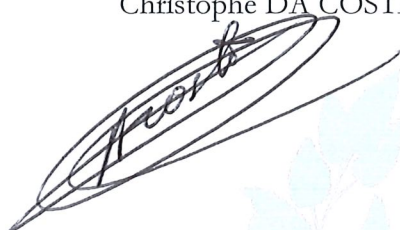
**DÉCIDE** que les tarifs ci-dessus du service restauration scolaire seront applicables dès la rentrée de septembre 2025.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe DA COSTA



Le Maire,

Louis Marie SAOÛT

